



SOMMATION

ENSUITE

D'EXPROPRIATION

REGISTRE FONCIER
EST VAUDOIS

par les chemins de fers fédéraux suisses CFF
pour le renouvellement des voies entre La Conversion et Grandvaux

Conformément à la loi d'expropriation, tous les titulaires de droits quelconques sur les immeubles des propriétaires indiqués plus bas sont avisés:

1. qu'un délai de 20 jours leur est imparti pour produire leurs prétentions sur les indemnités indiquées ci-dessous auprès de l'office soussigné,
2. qu'à ce défaut, il ne sera tenu compte de leurs droits que dans la mesure où ils sont révélés par le Registre foncier.

District: Est vaudois
EXPROPRIÉ

Commune de Bourg-en-Lavaux
Indemnités

Fr.
à payer
par
l'expropriant

S.I. Samuel Vogel Sisami S.A.
parcelle 5570

412.44

Le Conservateur du Registre foncier: **A. Perlotto**